

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Autorisant l'ouverture provisoire d'un établissement recevant du public (ERP)

Le Maire De Balleroy-sur-Drôme,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le décret n°95-960 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°930/2016 du 24 mars 2016, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;
- (* **Considérant** l'avis de la sous-commission départementale de sécurité en date du 14/04/2022
- (* **Considérant** l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 23/03/2022

ARRÊTE

Article 1 – L'établissement suivant est autorisé à ouvrir au public :

Intitulé de l'établissement : Association culturelle et artistique de Balleroy-sur-Drôme,

Type : Salle culturelle

Catégorie : Association

Sis : Place du Marché 14490 BALLEROY SUR DROME

Article 2 – Le président de l'association est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique précipités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Le présent arrêté est provisoire et prendra fin le 30/10/2023.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au président de l'association, une copie sera affichée en Mairie et une copie sera transmise au préfet ainsi qu'au commandant de la brigade de Gendarmerie.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Balleroy-sur-Drôme,

Le 17 avril 2023.

Le Maire,
Yohann PESQUEREL

